

**PILIER 4: STANDARDS  
POUR UNE  
COLLABORATION ACCRUE  
ENTRE LES DIFFÉRENTS  
SECTEURS**



# INTRODUCTION AU PILIER 4: STANDARDS POUR UNE COLLABORATION ACCRUE ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS

## L'IMPORTANCE D'UNE COLLABORATION ACCRUE ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS POUR PROMOUVOIR LA PROTECTION ET LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Des situations d'urgence de plus en plus complexes placent les enfants face à des risques nouveaux qui menacent leur bien-être. Contre ces risques, il convient de donner la priorité à la protection dans toute intervention humanitaire. La collaboration entre les différents secteurs est primordiale dans la protection de l'enfance, car les besoins des enfants relèvent de *tous* les secteurs. Par exemple, un manque d'éducation ou de moyens de subsistance de la famille peut augmenter les risques de mariage précoces ou de travail des enfants. Les besoins des enfants relèvent de domaines divers mais imbriqués, et les approches multi-sectorielles permettent d'y répondre, tout en mettant l'accent sur la responsabilité collective des acteurs humanitaires dans la protection des enfants et de leurs familles.

Des actions claires et spécialisées de protection de l'enfance sont absolument nécessaires pour la protection des enfants. En revanche, aucun secteur ne réunit toutes les compétences, ni tout le savoir ou même les ressources dans la gestion d'une crise, pour faire face aux risques et répondre pleinement aux besoins liés à la protection de l'enfance, ainsi qu'aux droits et au bien-être des enfants. Tous les acteurs humanitaires doivent obligatoirement s'impliquer dans des activités de protection de l'enfance multi-sectorielles. De telles actions sont cruciales, du fait du « *Rôle central de la protection* », puisque l'objectif de toute action humanitaire, ainsi que l'effet escompté, est justement la protection, et que ce concept doit toujours être le point de départ de toute préparation et réponse aux situations d'urgence.

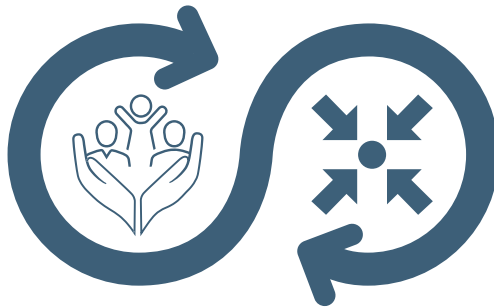
Lors d'une prise en charge sectorielle, si les risques visés par la protection de l'enfance ne sont pas pris en compte, cela peut avoir pour conséquence:

- Une utilisation inefficace des ressources;
- Des dommages supplémentaires ou une augmentation des risques;

- Des résultats réduits pour les enfants.

En revanche, les effets d'une programmation multi-sectorielle sont hautement bénéfiques, puisqu'elle intègre les problématiques relatives à la protection de l'enfance (et notamment la question des risques, des vulnérabilités ou encore des étapes de développement propres à l'enfance etc.). De plus, les autres secteurs voient une amélioration de leurs résultats ainsi qu'une amélioration des résultats pour les enfants et leur bien-être.

*Intégrer la protection de l'enfance à tous les secteurs*



La protection transversale et les approches intégrées pourront varier dans leur forme, selon le contexte, mais quelques aspects essentiels de ces approches peuvent être développés suivant les axes suivants:

« La protection transversale » est le processus qui vise à:

- Incorporer des principes de protection humanitaire de base en faisant la promotion de la sécurité, de la dignité et de l'accès à toutes les personnes affectées;
- Assurer la redevabilité envers les populations affectées, ainsi que leur implication et leur autonomisation.

La protection transversale prend en compte les problématiques spécifiques de la protection de l'enfance, et les intègre dans tous les aspects de l'action humanitaire. Cette intégration permet d'optimiser les effets protecteurs de l'aide humanitaire, sans toutefois engendrer de risques pour les enfants. La protection transversale est capitale et relève du principe de « ne pas porter préjudice » qui sous-tend toute action humanitaire.

Une « approche intégrée » permet à deux ou plusieurs secteurs de travailler ensemble à l'obtention d'un résultat de programme commun. Sur la base de l'identification et de l'analyse commune des capacités et des besoins, l'approche intégrée favorise des processus et des résultats bénéfiques pour tous les secteurs concernés. Lorsque la protection de l'enfance est prise en

compte dans une approche intégrée, les résultats bénéfiques de protection de l'enfance augmentent. Le choix d'une approche intégrée dans les programmes de protection de l'enfance implique de concevoir et mettre en œuvre des programmes, conjointement avec d'autres secteurs, dans le but de:

- Prévenir la maltraitance, la négligence et la violence envers les enfants;
- Garantir la qualité des services;
- Promouvoir le développement, les droits et le bien-être des enfants;
- Consolider la coopération avec d'autres secteurs, et tirer parti de leurs résultats.

L'approche intégrée est différente de la protection transversale, puisque cette dernière, capitale, s'applique à tous les programmes quels que soient les objectifs fixés.

Dans une approche sectorielle de conception de programme, le point de départ de toute action reste le résultat sectoriel escompté. Tandis que dans une approche intégrée, le point de départ de l'action est la compréhension globale du bien-être et du développement sain de l'enfant. Cela renforce les compétences particulières de chaque secteur prenant part à la coopération, et permet de tirer profit des spécialités de chaque secteur pour atteindre cet objectif.

Les étapes de la programmation conjointe et de la programmation intégrée passent par un continuum de différents niveaux d'analyse de la situation, de conception du programme, puis de sa mise en œuvre. Différentes possibilités de coopération entre la protection de l'enfance et d'autres secteurs sont évoqués dans le tableau ci-après. Le choix de l'approche la plus appropriée dépend du contexte de chaque situation, et est déterminé par les organisations et la coordination inter-agences. L'approche prendra en compte:

- La phase d'une situation d'urgence (telle que la stabilité);
- L'accessibilité;
- Les moyens disponibles;
- Les systèmes locaux existants;
- Les mécanismes de financement;
- D'autres facteurs.

Ci-après sont évoqués des exemples de programmation transversale, conjointe et intégrée. Ces exemples seront affinés avec le temps et au fil de l'expérience acquise.

Modes de travail	Implications sectorielles	Finalité	Considérations	Exemples
<p>Intégration des principes de protection de l'enfance</p>	<p>Sectorielle : mesures prises au sein d'un secteur particulier</p>	<p>Promouvoir un cadre sûr, digne et protecteur, et améliorer l'impact de tous les acteurs humanitaires en suivant le principe « ne pas porter préjudice » (« do no harm ») et réduire de manière pro-active les risques et les préjudices.</p>	<p>Mise en œuvre de tous les principes de protection transversale dans les plans d'action humanitaire et activités intersectorielles, et amélioration des normes <i>SI/PE</i> minimales de protection de l'enfance selon les normes établies par le Groupe sectoriel mondial de la protection et d'autres agences de protection.</p>	<p>Dans le cadre des programmes WASH (EAH), l'âge, le genre et le handicap sont pris en compte lors des actions (a) de conception des installations sanitaires dans les écoles et (b) de promotion de la gestion de l'hygiène menstruelle.</p> <p>Les modules de formation sanitaire obligatoires incluent des questions relatives à la protection de l'enfance.</p> <p>L'intervention humanitaire en termes d'abris permet d'offrir un cadre sécurisé et privé aux adolescentes, et notamment un espace séparé pour dormir, se changer, etc.</p>
<p>Programmation conjointe</p>	<p>Chaque secteur garde le cap sur ses propres objectifs, mais met en place conjointement certains points de ses programmes avec d'autres secteurs.</p>	<p>Obtenir aussi bien des résultats au niveau de la protection que dans d'autres secteurs, tout en optimisant les ressources, l'accès, les capacités opérationnelles, etc.</p>	<p>Planification conjointe nécessaire, de manière modérée (au niveau des plans de travail, des couts, des besoins en ressources, etc.) et coordination anticipée entre la protection de l'enfance et les autres secteurs engagés dans la programmation conjointe.</p> <p>Le recours à des Procédures opérationnelles standardisées peut être nécessaire à des fins d'interaction, de signalement, d'utilisation des lieux, etc. Dans certains cas, les membres d'une équipe et les volontaires d'un secteur particulier peuvent être amenés à soutenir les objectifs d'un autre secteur. Pour cela, des formations de base seront nécessaires pour les deux parties.</p>	<p>Dans les zones éloignées touchées par les conflits, la protection de l'enfance et les secteurs de la santé et de la nutrition élaborent conjointement des missions et (a) suivent des Procédures opérationnelles standardisées pour identifier et signaler les enfants exposés aux risques et (b) établissent des réponses humanitaires à ces signalements, tels que la recherche et la réunification des familles ou les programmes d'éducation parentale.</p> <p>La protection de l'enfance et les acteurs de l'éducation mettent conjointement en place un cadre sécurisé et procurent une aide psychosociale et pour la santé mentale, une gestion de cas individuels et des actions d'éducation au sein d'un programme coordonné.</p> <p>Les personnels des services de santé, de la santé mentale et de la protection de l'enfance œuvrent ensemble à la mise en place d'une Procédures opérationnelles standardisées afin d'intégrer un(e) assistant(e) social(e) dans les centres de soins, dans le but de :</p> <p>(voir page suivante)</p>

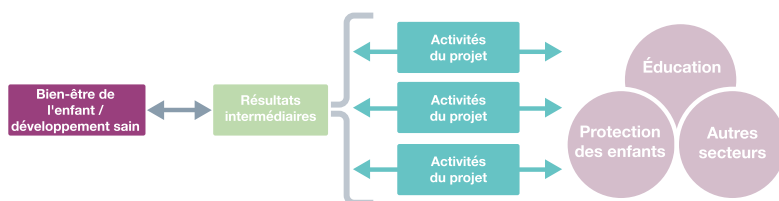
Modes de travail	Implications sectorielles	Finalité	Considérations	Exemples
<p>Intégration (Programmation intégrée)</p>	<p>Privilégier l'approche collective à l'approche sectorielle dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.</p> <p>La compréhension globale du bien-être de l'enfant constitue le point de départ de l'action, qui s'appuiera sur des compétences sectorielles afin de servir la réalisation de cet objectif.</p>	<p>Obtenir des résultats concrets au bénéfice des enfants par une approche collective, méthodique, concertée et multi-sectorielle lors de l'évaluation, la définition des objectifs, la planification, la mise en œuvre et le suivi.</p>	<p>Les points à considérer sont ceux de la programmation conjointe, mais impliquent un engagement et une coordination accrus, ainsi qu'une synergie servant des objectifs et résultats communs, et privilégiant une utilisation optimale des ressources.</p> <p>Tenir compte des contraintes en matière d'accès, de continuité de la prise en charge, de stabilité, ainsi que des ressources et capacités existantes.</p> <p>Définir des objectifs communs, assurer l'identification et l'analyse des besoins, la conception, la mobilisation des ressources, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.</p> <p>Réaliser une analyse de la situation et des besoins en matière de protection de manière périodique et propre à chaque contexte.</p>	<p>(Suite de la page précédente)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier les liens entre les secteurs afin d'anticiper et d'être plus réactif aux besoins de coordination et de référencement ;</li> <li>• Promouvoir l'amélioration des soins de santé axés sur l'enfant (tels que la formation à la communication avec les enfants) ;</li> <li>• Fournir des soins individuels et spécialisés pour soutenir la détresse psychosociale des enfants qui consultent les services de santé.</li> </ul>
			<p>Un programme associe sécurité alimentaire, protection de l'enfance et lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre afin de faire reculer le recours aux mécanismes d'adaptation négatifs, tels que le mariage des enfants ou la séparation familiale.</p> <p>Un programme axé sur la protection de l'enfance, la distribution d'espèces et l'appui aux moyens de subsistance entend remédier aux causes premières de la séparation et de l'émoulement des enfants par la distribution d'espèces, l'aide à la sécurisation des moyens de subsistance, et la consolidation de la cellule familiale.</p> <p>Les programmes utilisent les activités de gestion de cas, de santé, de soutien psychosocial et de la santé mentale (SMSFPS), ainsi que l'offre de moyens de subsistance pour accompagner de manière globale les enfants qui ont survécu aux violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), ou ceux précédemment enrôlés au sein de forces ou de groupes armés.</p>	

## QUI FAIT QUOI ?

Chaque personne engagée dans l'action humanitaire assume des responsabilités et joue un rôle dans la protection des enfants en situation de fragilité, des aidants et des communautés. La programmation conjointe et la programmation intégrée (collaboration d'au moins deux secteurs pour répondre aux besoins des enfants et aux risques contre lesquels ils doivent être protégés) peuvent inclure (a) la mise en œuvre d'actions de protection ciblées par des experts de la protection de l'enfance et (b) la mise en œuvre d'actions sectorielles ciblées par des personnes extérieures à la protection de l'enfance, ainsi que, en parallèle, (c) la collaboration active de ces deux groupes d'acteurs dans le cadre d'un programme global. Dans ce contexte, les responsables de la protection de l'enfance œuvrent de concert avec des partenaires issus d'autres secteurs pour définir, concevoir et mettre en application divers programmes et actions, lesquels visent des objectifs plus larges qui servent le bien-être et le développement de l'enfant, en contribuant dans le même temps à des avancées sectorielles. (Voir le graphique de Plan International.)

Les acteurs d'autres secteurs que celui de la protection de l'enfance peuvent entreprendre des actions visant à aborder les risques encourus par les enfants, et ainsi participer aux résultats visés par la protection de l'enfance par le biais de leur propre secteur. Toutefois, cela ne pourrait remettre en question le rôle déterminant des spécialistes de la protection de l'enfance. Par leur soutien technique et leur expertise, les spécialistes de la protection de l'enfance garantissent la qualité des actions entreprises et que celles-ci coïncident avec les intérêts supérieurs de l'enfant.

### *L'approche intégrée du Plan International*





# DE QUOI TRAITENT LES STANDARDS ?

Ces standards fournissent:

- Des mesures essentielles pour la protection de l'enfance et pour les acteurs d'autres secteurs engagés dans des missions transversales et d'intégration;
- Des indicateurs clés;
- Des notes explicatives.

Elles ne prévoient toutefois pas de lignes directrices pour chaque secteur de l'action humanitaire. Celles-ci peuvent être trouvées dans les normes et standards destinées à chaque secteur comme les *Normes minimales pour le relèvement économique (MERS)*, les *Normes minimales pour l'éducation (INEE)* et les *Standards humanitaires de Sphère*. Il est préférable de toujours se référer à au moins deux ensembles de normes.

## CONSIDÉRATIONS PROPRES AUX PROGRAMMES INTÉGRÉS ET MULTI-SECTORIELS

### DISTRIBUTION

La distribution de produits d'importance vitale, y compris les articles alimentaires et non-alimentaires (ANA), est l'une des actions prioritaires mises en œuvre par les acteurs de multiples secteurs dans le cadre d'une situation d'urgence. Quelle que soit sa nature, une opération de distribution doit être:

- Rapide;
- Documentée par des consultations avec les groupes affectés;
- Correctement planifiée;
- Accessible;
- Sécurisée.

À cette fin, les secteurs doivent inclure les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans la conception des systèmes de distribution et dans la sélection de produits culturellement adaptés requis par chaque groupe visé. À l'étape de planification et de mise en œuvre, l'action des secteurs doit être étayée par les connaissances techniques des spécialistes de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences fondées sur le genre. Les services de la protection

de l'enfance doivent également renseigner les équipes d'enregistrement et de distribution au sujet des éléments suivants:

- Les risques de protection auxquels sont exposés les enfants;
- Les critères de vulnérabilité;
- Les mesures qu'il convient de prendre lorsque ces équipes prennent en charge des enfants à risque (par exemple, les enfants de familles dirigées par un enfant, les enfants dont la personne ayant la garde principale est une personne âgée ou malade, ou les enfants en situation de handicap).

Les populations touchées doivent être informées de la gratuité de l'assistance et de la distribution d'articles de secours. Il convient de mettre en place et de rendre disponibles des mécanismes confidentiels de feedback et de réponse pendant les opérations de distribution afin de lutter contre les atteintes aux droits et à la violation de ces derniers. Dans le cas de processus d'enregistrement ou d'opérations de distribution de grande ampleur, il est indispensable d'aider en priorité les personnes en situation de vulnérabilité extrême. Les opérations de distribution doivent être organisées de manière à ne pas interférer avec les activités quotidiennes des femmes et des enfants, notamment avec la scolarité. Les dispositions appropriées seront prises pour aider et approvisionner les enfants ou les familles qui ne peuvent atteindre les sites de distribution sans se mettre en danger (par exemple, pour les personnes qui ne disposent d'aucun mode de garde pour les jeunes enfants dont ils ont la charge).

Dans les endroits où la polygamie est pratiquée, toutes les femmes d'un ménage doivent être enregistrées comme bénéficiaires principales. Dans les ménages dirigés par un enfant et pour les enfants séparés et non-accompagnés, (a) les cartes de rationnement doivent être libellées aux noms des enfants et (b) la distribution des produits alimentaires et non-alimentaires doit s'effectuer de manière à ne pas provoquer de séparation ni de préjudice supplémentaire. Il convient d'éviter toute distribution ciblant des catégories spécifiques d'enfants. À l'inverse, le personnel affecté à la distribution doit coopérer avec la protection de l'enfance pour s'assurer que les produits distribués arrivent jusqu'aux groupes les plus vulnérables, sans porter de préjudice inattendu durant cette distribution limitée ou ciblée.



## **PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS OU D'AUTRES PRÉJUDICES DE LA PART DE TRAVAILLEURS HUMANITAIRES**

Toutes les organisations ont la responsabilité de protéger les enfants. Toutefois, il est indispensable de mettre au point de solides mesures de protection du fait de l'inégalité extrême de pouvoir entre les travailleurs humanitaires et les enfants qu'ils sont censés protéger. Bien que les lois et les pratiques nationales puissent différer, tous les acteurs humanitaires sont

tenus de respecter *les six principes fondamentaux concernant l'exploitation et les abus sexuels de l'IASC*, 2019. Les principes de protection de l'enfant doivent prévaloir dans tous types d'assistance, y compris lors du recours aux transferts monétaires et aux coupons. Voir Standard 2: Ressources humaines et les références ci-dessous pour plus de politiques de sauvegarde, codes de conduite et mécanismes de retour d'informations et de rapport sécuritaires, confidentiels et efficaces.

## LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX ACTIONS HUMANITAIRES

Tous les enfants ont le droit d'être entendus. Leurs voix apportent de la pertinence et de l'urgence aux évaluations humanitaires, analyses et interventions pour tous les secteurs. La vulnérabilité des enfants est souvent attribuable à un manque de pouvoir et de statut plutôt qu'à un manque de capacité. Par conséquent, la participation significative des enfants, leur intérêt supérieur et le principe de ne créer aucun préjudice devraient tous être pris en considération durant le cycle complet du programme. (Voir Principes 3, 4 et 5.) Il est important que la participation, les opinions, les préoccupations et les suggestions de divers groupes d'enfants puissent contribuer à la conception, la mise en œuvre et la supervision des programmes.

La participation ainsi que la protection de l'enfant contribuent à répondre (a) au principe fondamental ou mandat de *redevabilité aux populations affectées* et (b) à l'engagement à la *Norme humanitaire fondamentale (CHS)*.

## AIDE SOUS FORME DE TRANSFERT MONÉTAIRE OU DE COUPONS (CVA)

L'aide sous forme de transfert monétaire ou de coupons peut être utilisée pour soutenir les familles ou les communautés en fournissant des premières nécessités pour leurs enfants et prévenir l'exploitation ou le décrochage scolaire. Cependant, l'impact sur les enfants et leur protection doit être pris en considération et inclus dans l'élaboration. L'absence d'enregistrement des naissances ne devrait pas constituer un obstacle à l'assistance. (Voir l'introduction, Aide sous forme de transfert monétaire ou de coupons.)

---

## RÉFÉRENCES

- *Déclaration sur la place centrale de la protection*, CIASC, 2013.
- *'Placing Protection at the Centre of Humanitarian Action: A Contribution to the World Humanitarian Summit'*, UNHCR, 2015.



- *Le manuel Sphère: la charte humanitaire et les standards minimum de l'intervention humanitaire*, Association Sphère, 2018, Section 3, Principes de protection.
- 'Protection Mainstreaming', Groupe sectoriel mondial de la protection.
- *Brief on Protection Mainstreaming*, Groupe sectoriel mondial de la protection.
- *Applying Basic Child Protection Mainstreaming: Training for Field Staff in Non-protection Sectors (Facilitator's Guide)*, Child Fund International, World Vision, International Rescue Committee, Save the Children.
- « Introduction », *Child Protection Mainstreaming Case Studies Series*, Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'Action humanitaire, 2016.
- *Centrality of Protection in Humanitarian Action: GPC 2017 Review*, Groupe sectoriel mondial de la protection.
- *Roundtable Report: A Framework for Collaboration Between Child Protection and Education in Humanitarian Contexts*, Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'Action humanitaire, INEE, 2019.
- 'Keeping Children Safe'.
- *IASC Six Principles Relating to Sexual Exploitation and Abuse*, 2019, IASC 2019.
- *Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité*, Alliance CHS, Groupe URD, Projet Sphère, 2014.
- *Cash Transfer Programming in the Education and Child Protection sectors: Literature Review and Evidence Maps*, Partenariat d'apprentissage en espèces, The London School of Economics and Political Science, 2018.